

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2026/019

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 10 avril 2026

PRESENTS : Christian BREUZA, Laurent GRILLON, Sylvie CHAPPAZ, Jérôme BAMBERGER, Laurence BOSI, Patrick COMBAZ, Philippe VULLIEZ, Mariia CARENINI, Jeremy CONRAD-PICKLES, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTES EXCUSEES : Françoise THOMAS ayant donné pouvoir à Laurent GRILLON et Nadine ZILBER ayant donné pouvoir à Sylvie CHAPPAZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Mariia CARENINI

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2311-11 et R.2311-12 ;

VU la délibération qui vient d'être voté par le Conseil municipal, portant approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal ;

Considérant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement cumulé excédentaire de **376 909,46 €** ;
- un résultat d'investissement cumulé excédentaire de **63 331,09 €** ;

Considérant que l'excédent d'investissement doit être reporté en recettes d'investissement au budget primitif 2026 à la ligne **R 001** pour un montant de **63 331,09 €** ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'AFFECTER la somme de **250 000,00 €** au compte **1068** (excédent de fonctionnement capitalisé) en recettes de la section d'investissement du budget primitif 2026 ;

DE REPORTER la somme de **126 909,46 €** au compte **R 002** (résultat de fonctionnement reporté) en recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 ;

DE CONSTATER le report de l'excédent d'investissement de **63 331,09 €** au compte **R 001** en recettes de la section d'investissement du budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA

Secrétaire de séance
Mariia CARENINI



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Transmis au représentant de l'Etat le : *27/04/2026*

Date de publication

27/04/2026